

REGLES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
CLASSE DE SECONDE GT-OPTION CREATION ET CULTURE-DESIGN
RENTREE SCOLAIRE 2019
Sont concernés les trois établissements publics de PARIS

PREAMBULE :

Le premier vœu est très important et constitue le premier critère de sélection ; le dossier unique doit être envoyé obligatoirement à l'établissement correspondant au premier vœu.

1 – Chaque établissement constitue une Commission de sélection des dossiers.

2 – La Commission de chaque établissement établit avec les dossiers reçus une liste principale et une liste complémentaire correspondant aux dossiers ayant le **meilleur profil** pour la filière STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués).

La liste principale est transmise au Rectorat de Paris. L'affectation des élèves est prononcée par Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

3 – En fonction des places susceptibles d'être vacantes à l'issue de l'étude des premiers vœux, les trois établissements constituent une commission commune pour examiner les dossiers non retenus.

4 – Les familles seront contactées directement par l'établissement qui aura retenu le dossier de l'élève.

5–Les notifications des dossiers non-retenus seront envoyées par la commission commune.

POUR INFORMATION :

Capacités d'accueil.

Lycée Maximilien-Vox : 3 classes – 72 élèves

Lycée Auguste Renoir : 2 classes – 60 élèves

Ecole Boulle : 1 classe – 30 élèves